

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Signature du marché de tri des emballages ménagers 2015-2018

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de préservation de l'environnement, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais collecte, fait trier, puis valoriser les emballages ménagers sur l'ensemble de son territoire (pré-collecte grâce aux sacs jaunes).

Le montant du marché est estimé à 1 130 000 € pour la période 2015-2018 et pour 4 760 tonnes d'emballages. Sa durée sera d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2015) suivi de 3 reconductions tacites d'un an maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Le marché comprend une offre de base (tri des emballages) et une option obligatoire (tri des pots et barquettes).

En effet, Eco-Emballages mène actuellement un test national afin d'augmenter la part des plastiques valorisés. Le résultat du test devrait être connu en septembre 2014. Les pots et barquettes ainsi que les films plastiques font partie de l'expérimentation.

Cependant, lors des premiers résultats présentés en juin 2014 par l'éco-organisme, il s'est avéré que le tri des films est complexe et coûteux. Leur tri n'a donc pas été prévu dans le cadre de la consultation.

* * * * *

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du CGCT permettant d'autoriser le Président à signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.22.24-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de tri des emballages ménagers,

Les dépenses correspondant à la facturation du tri seront inscrites sur le compte 812.12/611/3470 du budget annexe des déchets.

UNANIMITE